

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 27 septembre 2021

Le lundi 27 septembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 septembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Sabine ADRIEN donne procuration à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Etude Place Varillas : Convention de partenariat avec l'ENSAP Bordeaux

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Le campus des métiers et des qualifications (Construction durable et éco-réhabilitation) de la région Nouvelle-Aquitaine avait pour projet de confier aux étudiants du Master « Ambiance et Confort pour la Conception Architecturale et Urbaine » de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP) un cas d'étude concernant la réhabilitation du bâtiment de la direction des services de l'éducation nationale situé place Varillas.

Ayant pris connaissance de ce projet, la Municipalité a sollicité cette université en vue d'étendre le périmètre du projet à la place Varillas. Les travaux d'étude ainsi réalisés par les

étudiants pourraient ensuite alimenter la réflexion que souhaite engager l'équipe municipale sur le devenir de cet espace public situé en centre-ville.

En contrepartie de cette étude, la Ville prendrait en charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des étudiants et enseignants dont le montant ne pourra excéder la somme de 3 000 euros.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce partenariat, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

adoptée à l'unanimité

2. SCIC RAILCOOP : Modification de la participation au capital

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité la délibération par laquelle la ville de Guéret devenait sociétaire de la SCIC Railcoop et prenait une participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 20 parts d'un montant de 100 € chacune.

Il s'avère que la participation au capital pour une collectivité territoriale doit être prise selon la base de 0.55 centimes d'euros par habitant. Appliquée à la population de Guéret (12 889 habitants, chiffre INSEE 2018), le nombre de parts de 100 euros chacune s'élèverait à 71.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de modifier la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop votée par délibération n°DEL-2021-003 lors du Conseil municipal du 22 février 2021
- de prendre part au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 71 parts d'un montant de 100 € chacune, correspondant à 0.55 centimes d'euros par habitant (chiffre INSEE 2018)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité

3. FitDays MGEN 2022 : Accueil d'une étape

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Labellisée « Terre de jeux 2024 », la ville de Guéret souhaite s'inscrire dans une démarche de promotion du sport-santé auprès de sa population.

A ce titre, elle envisage d'accueillir une étape des FitDays Mgen 2022 sur la place Bonnyaud.

Le circuit FitDays Mgen met en valeur le triathlon pour motiver chacun à mieux manger et mieux bouger.

Cet événement consiste en l'installation d'un village Sport-Santé qui accueille des ateliers dédiés aux enfants autour de thèmes variés destinés à les initier et leur donner envie de faire du sport.

La journée du 7 juin 2022 pourrait être retenue avec le programme suivant :

- 9h à 16h : accueil de 14 classes des écoles primaires pour participer à l'initiation triathlon et aux ateliers éducatifs
- 16h à 18h : accueil de 100 enfants maximum sur le temps public pour participer à l'initiation triathlon et organisation d'un relais du cœur enfant-adulte
- 18h : tirage au sort de 30 enfants de Guéret pour participer à la finale régionale du 11 (Chinon) ou du 18 juin (Niort) et tenter de gagner leur place pour aller en finale nationale le 13 et 14 juillet à La Salvetat-sur-Agoût

L'accueil de cette étape nécessite la signature d'un contrat de partenariat portant notamment sur un engagement financier de la part de la Collectivité à hauteur de 4 900 euros à verser à l'association TIGRE.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de l'accueil d'une étape des FitDays Mgen en 2022. Il est précisé que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif 2022.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

4. Conseil Départemental pour la Citoyenneté et l'Autonomie : attribution d'une subvention

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, s'adressant aux personnes âgées et aux personnes porteuses de handicap, émanation de la MDPH, organise le 15 octobre 2021 à l'Espace André Lejeune, un colloque national autour du thème « Quel accompagnement à proposer aux personnes en perte d'autonomie en milieu rural ».

Cette manifestation sera l'occasion de présenter une pièce de théâtre spécialement conçue pour l'occasion.

Les organisateurs sollicitent une subvention de la Mairie à hauteur de 700 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention fixée à 700 € à verser à l'association AGIR CDCA, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

adoptée à l'unanimité

5. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. et Mme BURNET, domiciliés 6, rue Sylvain Grateyrolles à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 11 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 665 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m², soit un montant de 20 349 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,807 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

6. Commissions municipales - Désignation des membres - Modification

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 31 août 2020 modifiée, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales et a procédé à la désignation de ses membres dans le respect de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser la composition des commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2020,

Vu la délibération modificative du Conseil municipal du 22 février 2020,

La candidature suivante a été déposée :

M. Thierry BAILLIET souhaite se retirer de la Commission « Développement durable » et propose de siéger dans la Commission « Urbanisme Travaux Nouvelles technologies » et dans la Commission « Cœur de Ville ».

Décide :

- de modifier la délibération du Conseil municipal DEL-2020-072 du 31 août 2020,
- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- de procéder à la désignation des membres conformément au document ci-dessous

	Candidats				
	Nombre de sièges en plus du Président	Liste n°1	Liste n°2	Liste n°3	Liste n°4
Commission mixte	16	Mme le Maire Mme Adrien Mme Boulanger M. Contarin Mme Ferreira De Matos M. Gargadennec Mme Houmadi M. Leclere M. Moutaud M. Pingaud Mme Tonduf M. Vallès M. Viennois	Mme Bonnin-German M. Lascoux	Mme Bourdier M. Vergnier	
Commission Développement durable	9	Mme le Maire Mme Boulanger Mme Ferreira De Matos M. Leclere M. Pingaud M. Viennois M. Vallès	Mme Bonnin-German	Mme Bourdier	M. Delaitre
Commission Démocratie Locale	8	Mme le Maire Mme Aupetit Mme Ferreira De Matos Mme Houmadi Mme Vadic M. Weinberg Mme Brunet	Mme Coindat	Mme Robert	
Commission Finances	8	Mme le Maire M. Gargadennec M. Moutaud Mme Ott Mme Schaller M. Bailliet	M. Dubois	M. Brunati	M. Delaitre
Commission Action Sociale	8	Mme le Maire Mme Aupetit	Mme Coindat	Mme Robert	

		Mme Brunet Mme Ferreira De Matos M. Gargadennec Mme Houmadi M. Weinberg			
Commission Urbanisme Travaux Nouvelles technologies	9	Mme le Maire M. Gargadennec M. Leclere M. Monteil M. Moutaud Mme Tonduf M. Vallès M. Bailliet	Mme Bonnin-German	Mme Bourdier	
Commission Qualité de vie	8	Mme le Maire Mme Adrien Mme Boulanger Mme Vadic M. Vallès M. Weinberg M. Viennois	Mme Coindat	M. Brunati	
Commission Vie Associative	8	Mme le Maire M. Bailliet Mme Ferreira De Matos M. Monteil M. Mroivili Mme Ott M. Pingaud	M. Lascoux	M. Vergnier	
Commission Cœur de Ville	13	Mme le Maire Mme Adrien Mme Marrachelli M. Monteil M. Mroivili Mme Tonduf Mme Vadic M. Vallès M. Viennois Mme Brunet M. Bailliet	M. Correia	M. Vergnier	M. Delaitre
Commission Administration Générale et Ressources Humaines	9	Mme le Maire M. Contarin M. Gargadennec M. Moutaud Mme Tonduf Mme Vadic M. Viennois	M. Dubois M. Correia	M. Brunati	

adoptée à l'unanimité
(M. BAILLIET ne prend pas part au vote)

7. Convention de répartition des recettes issues du Forfait Post Stationnement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération DEL-2017-079 du 02 octobre 2017, le Conseil municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code général des collectivités territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

Compte tenu des compétences exercées en la matière par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les deux collectivités sont tenues de signer une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à la CAGG l'année suivante.

Toutefois, il est précisé que la Ville de Guéret mène un programme de valorisation des espaces publics et de la voirie, a engagé des actions spécifiques pour la mise en œuvre des FPS, assure la gestion des recours administratifs préalables obligatoires et la mise en conformité des horodateurs.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre étant négatif, il est proposé qu'aucune recette issue des FPS ne soit reversée par la Ville à la CAGG. La convention à intervenir précisera ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-87 et R. 2333-120-18,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2021, jointe à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

Finances

8. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre Dame

Rapporteur : Véronique FERREIRA DE MATOS

1. Classes élémentaires

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil Municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du Code de l'éducation : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. ».

Il découle de cet article que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Aussi, comme suite au règlement transactionnel du litige avec l'Organisme de Gestion de l'école Notre Dame, il a été convenu d'appliquer les modalités de calcul définies dans le rapport d'expertise délivré le 28 mai 2018. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2020, la participation pour l'année civile 2021 serait égale à 505 € par élève (dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret) contre 521 € en 2020.

2. Classes maternelles

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Elle a intégré de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes, notamment pour les élèves des classes maternelles des écoles privées domiciliés sur leur territoire.

Ce financement, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant une classe élémentaire de l'école privée Notre Dame, est également opéré sous la forme d'un forfait.

En contrepartie, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 17 de la loi susvisée, l'Etat attribue, de manière pérenne, une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle. Les modalités de cette compensation ont été précisées par décret et arrêté du 30 décembre 2019.

Il est bon de préciser que pour ces classes préélémentaires, l'assiette de calcul du coût moyen d'un élève du public est complétée des dépenses relatives au personnel ATSEM et demeure, pour les autres postes de dépenses, identique à celle actuellement utilisée pour le calcul du forfait des classes élémentaires.

Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2020, la participation pour l'année civile 2021 s'élèverait à 2 374 € par élève (dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret) contre 2 221 € en 2020.

Les crédits correspondants, visés aux deux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget 2021 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

9. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune désigné par délibération du Conseil municipal en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n° 1101381).

Mme le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Mme le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

La candidature suivante a été déposée :

- Mme le Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu les articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que par une délibération n° 55/20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- désigner Madame le Maire comme représentante de la commune au sein de la CLECT,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

adoptée à l'unanimité
(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

10. Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations des 16 septembre 2009 et 26 mars 2012.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables ainsi que l'intégration, dans l'actif de la commune, du patrimoine immobilier liée au legs de M. Henri LABINLE, il vous est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. Les instructions budgétaires et comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Aussi, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables.

Comme précisé ci-dessus, la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Concernant l'actualisation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, il convient de fixer les durées d'amortissement conformément à la réglementation :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

C'est pourquoi, il vous est soumis un nouveau tableau reprenant l'ensemble des durées d'amortissement applicables à partir de 2022 sur les acquisitions 2021, intégrant notamment les immeubles productifs de revenus.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

11. Adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de carburants

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commande,

VU la nécessité d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de Carburants, à l'exclusion du gazole non routiers

En 2017, un groupement de commande a été constitué entre la Commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret pour la passation des accords-cadres à bons de commandes relatifs à la fourniture de carburants.

Le groupement de commandes susvisé arrivant à son terme, il est nécessaire, pour des raisons d'optimisation de tarifs et de frais, de renouveler la convention, pour passer à nouveau des marchés en groupement entre la Commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, laquelle aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Guéret à ce groupement de commandes,
- de désigner Mr Stéphane CHATENDEAU comme référent technique, et Mr Maroufou BODI comme référent administratif du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement ci-joint, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

adoptée à l'unanimité

12. Adoption d'une convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS doit déployer une nouvelle ligne basse tension souterraine sur une longueur de 10m dans la parcelle BH 112 dont la Ville de Guéret est propriétaire (correspondant à la cour arrière de l'Hôtel de Ville), afin de raccorder au réseau existant un nouveau coffret de branchement situé en domaine privé, conformément au plan joint en annexe.

A cet effet, en complément de la permission de voirie délivrée pour ce qui concerne l'occupation du domaine public de la rue des Martyrs de la Résistance, le projet de convention de servitude, également joint en annexe, a été établi.

Cette servitude fera l'objet d'une compensation financière forfaitaire de 20 euros qui sera imputée en recette à la fonction 810 (aménagement et service urbain environnement – services communs) article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande du bureau d'études et d'ingénierie CETERC en date du 26 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitude et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

adoptée à l'unanimité

13. Adoption d'une convention de servitude avec GRDF

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique de gaz, GRDF doit déployer une nouvelle canalisation de distribution de gaz sur une longueur de 114m dans la parcelle BH 296 dont la Ville de Guéret est propriétaire (correspondant à la contre-allée des bâtiments HLM n° 12 à 16 Charles de Gaulle), afin de raccorder deux canalisations existantes, conformément au plan joint en annexe.

A cet effet, en complément de la permission de voirie délivrée pour ce qui concerne l'occupation du domaine public sur la voie située entre le bâtiment n° 16 Charles de Gaulle et la Quincaillerie Numérique, le projet de convention de servitude, également joint en annexe, a été établi.

Cette servitude ne fera l'objet d'aucune compensation financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ et CIE en date du 17 juin 2021 pour le compte de GRDF,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitude et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

14. Approbation d'une convention de servitude avec la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de travaux sur la liaison aérienne 90 kV n° 1 LAVAUD-MANSAT, la société RTE doit intervenir sur la parcelle CH 0312, située au lieu-dit Cher-la-Mazade, dont la Ville de Guéret est propriétaire, conformément au plan parcellaire joint en annexe.

A cet effet, un projet de convention de servitude de passage, en vue du renforcement des fondations, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation du support numéro 8 de la ligne aérienne précisée ci-dessus, a été établi. Ledit projet de convention est également joint en annexe.

Cette servitude fera l'objet d'une compensation financière forfaitaire et définitive, au titre de l'implantation du support, de 150 euros qui sera imputée en recette à la fonction 810 (aménagement et service urbain environnement - services communs) article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) du budget principal et versée lors de l'établissement de l'acte notarié réitérant la convention de servitude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société Réseau de transport d'électricité en date du 29 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitude de passage et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

15. Approbation de l'assiette de coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Guéret, confiée à l'Office National des Forêts sur la période 2005-2024 sur la base du document d'aménagement forestier, il est proposé pour 2022 l'assiette de coupes suivante :

- Coupes prévues dans le document d'aménagement forestier :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Essence	Destination de la coupe
10A	13	E5 (éclaircie)	100 % Douglas	Vente
17A	11.2	Secondaire (dernière coupe en 2016)	85 % Hêtre et 15 % Chênes	Vente

- Coupes non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Essence	Destination de la coupe
21	5.8	A2 (amélioration des peuplements âgés de 30 à 60 ans)	100 % Hêtres	Vente

Il est précisé que le mode de ventes prendra la forme de ventes publiques par soumissions avec mise en concurrence (adjudication ou appels d'offres).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'assiette de coupes 2022 dont les parcelles concernées apparaissent sur le plan joint.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

16. Les Rencontres de Chaminadour : Attribution d'une subvention municipale

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Les 16^{ième} « Rencontres de Chaminadour » se sont déroulées du 16 au 19 septembre 2021 à Guéret.

Chaque année, ces journées rendent hommage à un auteur de l'autre siècle dont l'héritage se reconnaît chez un écrivain d'aujourd'hui.

Lorsque l'écrivain est choisi, s'il a accepté le principe d'être l'invité d'honneur, et lorsqu'il a choisi son auteur de l'autre siècle pouvant lui servir d'exemple, alors commence la quête des

auteurs, traducteurs, universitaires, éditeurs, critiques, libraires et bibliothécaires ayant une affinité profonde avec lui. Les organisateurs tiennent absolument à ce que toute l'interprofession du livre puisse s'impliquer. Ce choix provoque une transversalité qui fait la particularité de ces Rencontres, en donnant des éclairages complémentaires inédits et très enrichissants.

Lydie Salvayre et Georges Bernanos ont été à l'affiche pour cette édition 2021.

Comme les années précédentes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention fixée à 5000 € à verser à l'association des « Lecteurs de Marcel Jouhandeau et amis de Chaminadour », d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

adoptée à l'unanimité

17. Forêt Follies : Attribution d'une subvention municipale

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Le Festival Forêt Follies a proposé, pour son édition 2021 qui s'est déroulée les 11 et 12 septembre dernier, une soirée musicale d'ouverture de sa manifestation place Bonnyaud le 10 septembre. Cette soirée de concerts appelée Guéret Follies était gratuite.

A ce titre, et au vu de l'importance de cette organisation dans un contexte sanitaire toujours contraint, l'association Creuse Oxygène qui porte ce festival a sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention fixée à 1000 € à verser à l'association Creuse Oxygène, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

18. OPAH-RU : avenant n° 1 à la convention

Rapporteur : Corinne TONDUF

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil d'administration de l'Anah a proposé la mise en place de deux nouveaux régimes d'aides, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2023, pour améliorer qualitativement des immeubles situés en cœur de ville dont le financement de la rénovation des façades.

Il est désormais possible pour l'Anah, sous certaines conditions, de financer une intervention sur les façades lorsque le logement ne nécessite pas d'autres interventions importantes (rénovation énergétique ou travaux lourds).

Cette nouvelle aide prend la forme d'une subvention de 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5000€ HT par logement, quel que soit le type de demandeur de subvention de l'Anah (Propriétaire occupant sous condition de ressources, propriétaire bailleur ayant conventionné avec l'Anah, syndicats de copropriété).

Cette aide de l'Anah vient obligatoirement en complément d'une aide de la collectivité d'au moins 10%. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, par la mise en place d'une OPAH-RU et l'existence de l'opération d'incitation à la rénovation des façades peut ainsi bénéficier de cette expérimentation sur le périmètre de l'OPAH-RU.

L'expérimentation Anah devant faire l'objet d'un avenant à la convention de programme opérationnel en vigueur, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

adoptée à la majorité
(Mme BRUNET vote contre)

19. Mission de programmation pour le réaménagement des espaces publics du cœur de ville de Guéret : demande de financement

Rapporteur : Corinne TONDUF

La Ville de Guéret et ses partenaires ont formulé dans la convention cadre « Action Cœur de Ville » (ACV), signée le 28 septembre 2018, un objectif de redynamisation de la centralité de Guéret. Ce renforcement du centre-ville de Guéret passe par une intervention coordonnée sur plusieurs dimensions (cinq axes d'actions) :

- l'amélioration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et le commerce ;
- le développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions ;
- la mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Dans ce cadre, le programme d'actions ACV de Guéret prévoit la réalisation d'une mission de programmation pour le réaménagement des espaces publics du cœur de ville de Guéret.

Il s'agit d'accompagner la Ville dans le choix d'un projet cohérent, ambitieux, mais réaliste sur le plan programmatique et financier pour la reconquête des espaces publics du centre-ville, intégrant une démarche de développement durable et de concertation.

La Ville de Guéret souhaite assurer et favoriser l'accessibilité au centre-ville des habitants du bassin de vie, en identifiant et en traitant les parcours d'accès au centre-ville. Elle souhaite également rééquilibrer les usages de l'espace public, majoritairement dédié à la voiture, au profit en particulier des usages piétons et des usages récréatifs (déambulation, pauses, terrasses...). Le réaménagement des espaces publics doit contribuer à améliorer la lisibilité du parcours marchand, à valoriser la dimension patrimoniale du centre-ville historique ou encore à développer la présence du végétal en ville. Elle souhaite également s'inscrire dans une démarche environnementale dans la conception et la gestion des espaces publics, par une réflexion sur la gestion des eaux pluviales, les alternatives à l'imperméabilisation des

sols et l'adaptation au changement climatique, par des aménagements simples et sobres, adaptés, et à des coûts globaux maîtrisés.

Cette mission dont le coût s'élève à 51 312.50 € HT peut être financée par la région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires conformément au plan de financement ci-joint :

	Montant € HT
Ville de Guéret	13 156.25 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (50 % plafonnés à 50 K€)	25 000€
Banque des territoires (50 % du reste à financer)	13 156.25 €
Total :	51 312,50

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier, de solliciter les subventions mentionnées et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

20. Opération immobilière " Ilot Carnot " : lancement d'un nouvel appel à projet (AAP) dans le cadre du dispositif national " Réinventons nos cœurs de ville "

Rapporteur : Corinne TONDUF

Par délibération n°DEL-2020-042 en date du 25 juin 2020, la ville de Guéret avait lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif national « Réinventons nos cœurs de ville » portant sur une opération immobilière habitat/commerce située sur l'îlot Carnot.

L'îlot Carnot est bordé, sur l'avant, par le Boulevard Carnot et, sur l'arrière, par la rue du Prat. Il s'agit d'un îlot de l'hyper-centre situé à la limite entre le centre-ville historique médiéval et l'extension plus récente du centre-ville. Il jouxte la Place Bonnyaud, principale entrée du centre-ville et lieu de stationnement, de commerce et de flux importants

Ce projet avait été proposé et retenu dans le cadre de l'opération nationale « Réinventons nos cœurs de Ville », dont Guéret est lauréat.

Aucune candidature n'a été déposée dans les délais impartis rendant cet appel à projet infructueux. De plus, les besoins ont depuis évolué. En effet, des projets immobiliers à vocation « habitat » sont programmés. En revanche, la Ville est confrontée à une demande de locaux commerciaux de qualité à laquelle elle ne peut répondre.

Aussi, il est proposé de relancer un appel à projet dans le cadre du dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » pour la réalisation d'une opération immobilière à vocation commerciale

dont une cellule commerciale pour accueillir une activité de restauration. Seront concernées uniquement les parcelles cadastrées section BE n°64, 65, 66, 67. Pour mémoire, ces parcelles ont été acquises par l'EPF et seront déconstruites par celui-ci.

Situé en périmètre prioritaire d'intervention publique, le projet bénéficiera d'un bon niveau de prise en charge du déficit foncier d'opération, avec le soutien de l'Etat et de l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Il est rappelé que l'appel à projet (AAP) vise à recueillir les propositions d'opérateurs et investisseurs immobilier et sélectionner, dans un cadre transparent, le meilleur projet au regard des objectifs énoncés. Le règlement de consultation est joint en annexe.

La sélection s'opère en deux phases : la phase de candidature à l'issue de laquelle deux candidats sont autorisés à remettre une offre (phase offre). La sélection est opérée par un jury local.

Le calendrier suivant est proposé :

- Date de lancement de la consultation : 1er octobre 2021
- Visite collective de site : 22 octobre 2021.
- Date de remise des candidatures (fin phase 1) : 26 novembre 2021
- Annonce des candidats autorisés à remettre une offre : 24 décembre 2021
- Date de remise des offres (fin phase 2) : 27 mai 2022
- Sélection du lauréat : 24 juin 2022

Pour mémoire, cet AAP bénéficie du financement de l'Etat suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
Construction de l'AAP	38 000	FNADT	30 000
Indemnisation du candidat non retenu à l'AAP			
Promotion de l'AAP, dont communication locale et nationale (Le Moniteur) et prospection de candidats potentiels.		Ville de Guéret	8 000
Organisation des visites de site et renseignement des candidats.			
Organisation de l'analyse des candidatures.			
Ingénierie d'administration du projet d'AAP			
TOTAL			38 000

Après avoir déclaré infructueux l'AAP visé dans la délibération n°DEL-2020-042 du 25 juin 2020, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à projet portant sur l'ilot « Carnot » selon le règlement de consultation joint en annexe.

adoptée à la majorité
(Mmes BONNIN-GERMAN, COINDAT, Mrs DUBOIS, CORREIA, LASCOUX votent contre)

21. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation, et considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création :

- au 1^{er} octobre 2021 d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet

- La suppression :

- au 1^{er} octobre 2021 d'un emploi d'attaché principal à temps complet

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création et vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/10/2021	Attachés	Attaché hors classe	0	1
			Attaché principal	5	4

adoptée à l'unanimité

22. Modification du tableau des effectifs : création de postes dans le cadre du recrutement à la Direction Cohésion Sociale Sports Culture, d'agents de La Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation, et notamment la nécessité de recruter plusieurs agents à la Direction Cohésion Sociale Sports Culture (La Guérétoise de spectacle)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} novembre 2021,
 - pour le poste de chargé de l'accueil artistique et du secrétariat, d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet. Par ailleurs, un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs : le recrutement pourra donc être effectué au grade correspondant.
 - pour le poste de chargé des actions culturelles, d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil Municipal.

- Madame le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ce poste,
- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/11/2021	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	15	17

adoptée à l'unanimité

23. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre du recrutement à la Direction Cohésion Sociale Sports Culture, du Responsable de l'IRFJS

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la ville de Guéret, retenue centre de préparation aux jeux olympiques 2024 (CPJO 2024) et bénéficiant du label Terre de jeux, recherche le responsable de son établissement d'hébergement et de formation dénommé IRFJS qui sera chargé de développer son offre de service sur l'ensemble du territoire, en synergie avec les dynamiques locales.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} novembre 2021, d'un emploi d'Attaché à temps complet
- Madame le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ce poste,
- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/11/2021	Attachés	Attaché	8	9

adoptée à l'unanimité

24. Contrat d'apprentissage au service informatique

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès le 18 octobre 2021 un contrat d'apprentissage au service Informatique – diplôme préparé : cursus Expert en Cyber Sécurité, sur 16 mois, sanctionné par un Titre Professionnel inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Niveau 7).
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

adoptée à l'unanimité

25. Contrat d'apprentissage à la Direction Education Jeunesse

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès octobre 2021 un contrat d'apprentissage à la Direction Education Jeunesse, Ecole maternelle Jacques Prévert – diplôme préparé : CAP Petite Enfance – Durée : à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 5 juillet 2023.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

adoptée à l'unanimité

26. Mise à disposition de personnel auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire 23 (UNSS 23)

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Compte tenu des besoins actuels de l'UNSS 23 pour la surveillance des établissements scolaires à l'occasion d'activités réalisées en piscine, un fonctionnaire titulaire, remplissant

les conditions de diplôme et de titre, pourra être mis à disposition de cet établissement, en fonction des besoins de celui-ci, durant l'année scolaire 2021-2022 (entre le 1^{er} septembre 2021 et le 7 juillet 2022) afin d'exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à raison du nombre d'heure nécessaire.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales, au regard d'un état de présence complété par l'UNSS 23. L'UNSS 23 prendra également en charge les frais de transport et du repas de midi.

Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération ainsi que les pièces à intervenir.

adoptée à l'unanimité

27. Modification du tableau des effectifs : création de postes dans le cadre du recrutement à la Direction Générale des Services, du Chef de projet cœur de ville

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent qui occupait ce poste n'a pas souhaité renouveler son contrat, Considérant que le projet municipal implique de fortes mutations en matière d'offres de services en centre-ville dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et qu'il est donc nécessaire de recruter afin de conduire la politique de redynamisation du centre-ville,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} décembre 2021,
 - d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet
 - d'un emploi d'Attaché Hors classe à temps complet

Par ailleurs, un emploi d'Attaché à temps complet est vacant au tableau des effectifs : le recrutement pourra donc être effectué au grade correspondant.

- Madame le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,
- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ce poste,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil Municipal.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/12/2021	Attachés	Attaché hors classe	1	2
			Attaché principal	4	5

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

Informations diverses

Mme le Maire à la fin du Conseil municipal souhaite donner des informations sur les demandeurs d'asile

Nos concitoyens s'interrogent quant aux projets et réalisations sur lesquels ils n'ont pas d'information.

J'ai réuni les 3 représentants des autres listes et nous avons décidé en commun de donner aux Guérétois une information la plus factuelle possible.

- 1) L'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile relève de l'Etat.
- 2) Il y avait une structure CADA à Guéret de 50 places gérée par le CAC.
- 3) L'Etat a ouvert cet été une 2^{ème} antenne CADA de 50 places supplémentaires.
Cette structure gérée par l'association Viltais, est installée dans l'ancienne Mas du Vernet à la périphérie de Guéret.
- 4) Dans ce périmètre, sont aussi logées 2 familles afghanes depuis le début de l'été, en prévision des évènements qui couvaient.
- 5) Début septembre est arrivé à Guéret un car de 50 personnes, des hommes chassés d'un squat à Paris. Ils ont été testés, vaccinés, soignés si nécessaire et leur situation administrative a été évaluée.
Tous sont repartis, soit réorientés en fonction de leur situation, soit de leur propre chef, sauf 9 qui pouvaient entrer dans la catégorie des demandeurs d'asile.
- 6) Ces arrivées massives non choisies et non préparées, comme nous en avons connu au moment du démantèlement de la jungle de Calais, posent de nombreuses questions et provoquent l'inquiétude, l'indignation voire le rejet.
- 7) Il est donc demandé que les 41 places vacantes au Vernet ne servent plus à ce type de déplacement de population, mais à l'accueil de demandeurs d'asile pour une prise en charge globale.
C'est la direction que les services de l'Etat semblent valider.
- 8) L'inquiétude peut aussi porter sur les possibilités de notre territoire sur les plans médicaux, éducatifs, associatifs.
Le désir de tous est que l'accueil soit bénéfique aux personnes réfugiées et acceptable pour une population locale qui aura à cœur de faciliter leur intégration.
- 9) Actuellement, la Préfecture sollicite les Mairies pour l'accueil des familles afghanes. Nous souhaitons préparer cet accueil, s'il est choisi en Creuse par les familles, sans pression et en vérifiant nos capacités à accueillir, accompagner, intégrer ces familles pour pérenniser une implantation heureuse sur le territoire plutôt qu'un énième SAS. Nous prendrons donc collectivement le temps de réfléchir aux lieux et modes d'accueil les plus adéquats, tout en répétant notre souhait unanime d'aider ces familles et la crainte qu'éveille en nous le sort des femmes et des enfants en Afghanistan.